

M E T R O P O L E A I X - M A R S E I L L E - P R O V E N C E

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 1^{er} Avril 2021

Nombre de Membres en exercice : 7

Quorum : 4

Nombre de présents : 7

*Affichage du compte rendu intégral
en date du 9 Avril 2021*

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SÉANCE DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le **8** du mois d'**Avril** à 17 Heures le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N° 2021-004

Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association « Maison des Jeunes et de la Culture de Martigues » au titre de l'exercice 2021

Etaient présents :

M. Laurent **BELSOLA**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Gérard **FRAU**, M. Vincent **GOYET**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Florian **SALAZAR-MARTIN** a été désigné **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de lutte contre les discriminations qu'il met en place en direction de la population, le Conseil de Territoire entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture de Martigues » (MJC) mène des activités généralistes de culture et d'animation auprès d'un large public. Afin d'agir contre les discriminations liées au handicap, la MJC s'est engagée dans deux projets pour faciliter l'inclusion des personnes handicapées: l'un pour les enfants autistes présentant des troubles de la relation, « l'atelier minuscules », l'autre sur la langue des signes, « Traduction LSF – Langue de Signe Française ».

Le premier projet vise à l'intégration d'un public fragile avec l'atelier « minuscules » en direction d'enfants de 6 à 9 ans présentant des troubles de la relation. Il propose un espace de rencontre et de partage autour de la danse afin de développer les capacités de communication non-verbales pour des enfants autistes, ainsi qu'un moment de répit et de lien pour les familles. La MJC souhaite développer un deuxième atelier pour enfants polyhandicapés.

La seconde action porte sur l'inclusion des personnes déficientes auditives à l'activité annuelle de la MJC par l'animation d'un groupe d'usagers sourds et malentendants : « Traduction LSF ». Il s'agit de soutenir les projets de ce groupe qui consistent en des actions de sensibilisation, de formation et de traduction en langue des signes notamment lors d'événements organisés par la MJC, y compris les Conseils d'Administration et Assemblées Générales. Le personnel salarié de la MJC se forme chaque semaine à la langue des signes.

L'association souhaite poursuivre ses actions et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2021, dossier Astre N° 2021_00501 et N° 2021_00713.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Martigues une subvention d'un montant de 4 000 €, réparti comme suit :

- 2 000 € sur l'action « l'atelier minuscules »
- 2 000 € sur l'action « Traduction LSF »

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, le compte-rendu financier de chaque action, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera le contrôle par le Conseil de Territoire de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par le Conseil de Territoire. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par le Conseil de Territoire avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo du Conseil de Territoire en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière du Conseil de Territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° FBPA 058-9160/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 Décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays de Martigues ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association MJC d'un montant de 4 000 € au titre de l'exercice 2021, réparti comme suit :

- 2 000 € sur l'action « l'atelier minuscules »
- 2 000 € sur l'action « MJC signe »

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues – S/Politique E210, nature 65748 Fonction 52.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

SIGNATURE ELECTRONIQUE

**LE PRESIDENT,
Gaby CHARROUX**